

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 SEPTEMBRE 2003

Etaient présents : M. LOLLIOZ, Maire - M. LE VOT - Mme BOKAN M. RAPAILLE - M. GERVAIS - MM. BISCH - HOUILLON Mmes KEULEN - CAGNET - BONAMY - M. POULTEAU Mme MERCIER - M. BESCO - Mme TESTU - TANCEREL Mmes TAMMAM - STRIOLO - MM. MARTIN-MOULINNEUF RIVAILLIER - JULIEN-LABRUYERE - Mme MARION MM. DELMAS - BEAUVAL - Mme JOUHANEAU

Absent ayant donné pouvoir :
Mme DULAC (pouvoir à Mme MERCIER)
Mme BRISSON (Pouvoir à M. RAPAILLE)
Mme PIERRE (pouvoir à M. TANCEREL)

Secrétaire de Séance : Mme CAGNET

INFORMATION SUR LE PROJET DE STATUTS DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

M. LE MAIRE rappelle la fin décrétée de l'Opération d'Intérêt National (OIN) en Décembre 2002. Jusqu'alors, le SAN gérait l'intercommunalité, l'EPA aménageait (urbanisation, logements, entreprises, voirie, éclairage public..).

Il précise que c'est grâce à cet aménageur et avec l'accord et la volonté des communes que les aménagements actuels ont été réalisés.

En 2002, l'Etat a considéré que la Ville Nouvelle était achevée malgré le désaccord des Elus locaux.

La fin de l'OIN étant actée, la commune de Magny a pris l'offensive sur le foncier afin de maîtriser l'urbanisation de Magny et résister aux pressions foncières, seul moyen de garantir les objectifs municipaux : favoriser la mixité sociale et sauvegarder certaines spécificités, en particulier les activités agricoles.

Cette question de la maîtrise foncière se posera d'ailleurs à court terme sur les terrains appartenant à l'INRA.

La question posée aujourd'hui est celle du :

- Maintien en SAN
- Ou de la transformation du SAN en Contrat d'Agglomération.

Il s'agit d'une information, avant de délibérer de manière facultative le 6 Octobre 2003.

Sur ce dernier point, M. LE MAIRE regrette l'insuffisance des prérogatives dévolues aux Conseils sur cette transformation même s'il ne s'agit que d'un changement de structure.

Les réelles discussions auront lieu en 2004 sur :

1. les dotations financières : même si l'on peut regretter que la loi interdit de rediscuter le montant de la dotation de coopération
2. les compétences et en particulier la question des ordures ménagères

puis M. LE MAIRE présente les articles du projet de statuts.

M. LE VOT précise qu'il n'y a pas de vote obligatoire s'il n'y a pas de changement de compétences, sinon il y aurait eu un vote à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Il précise également qu'il votera Pour cette transformation afin de permettre à l'EPCI de rentrer dans le droit commun sans changement de compétences et de statuts.

Néanmoins, le travail n'est pas fini en matière :

- de compensation financière : en particulier nous revendiquons une compensation du niveau injuste de la dotation de coopération
- de compétences : concernant les ordures ménagères mais aussi concernant d'autres enjeux liés aux compétences SPORT/CULTURE

M. BESCO fait la déclaration suivante :

" Le changement de statut n'est pas neutre. C'est une étape, un changement d'état, même si il n'y a en apparence pas de changement, le statut change.

Comme à chaque étape, il convient de faire un bilan, d'acter les points positifs, les points négatifs et ceux qui restent à régler.

Il ne s'agit pas de bloquer les changements en cours, mais il ne s'agit pas non plus de faire l'impasse sur le contexte politique dans lequel s'effectue ce changement de statut.

Nous ne pouvons faire l'impasse, ni sur les transferts de charges vers les collectivités territoriales sans transfert de moyens, ni sur la politique fiscale de baisse en trompe l'œil des impôts qui se traduit en fait par un alourdissement de la fiscalité pour les plus défavorisés.

C'est dans ce contexte politique et financier que va s'effectuer le changement de statut, sans que soit réglé, à ce jour, une situation injuste et inéquitable que subit la commune de Magny les Hameaux au travers de la dotation de référence.

Cette question, qui pèse, depuis 1983, sur les capacités financières de Magny reste ouverte. Il faudra la régler. Tout comme devra être prise en compte par la Communauté d'Agglomération la compétence des ordures ménagères.

Ces deux points essentiels pour notre commune et ses habitants montrent, qu'au delà du changement de statut, des démarches politiques engagées dans le cadre du SAN doivent être poursuivies sous le régime de la Communauté d'Agglomération "

M. le Maire demande s'il y'a d'autres questions ou interventions.

M. RIVAILLIER : il n'y a pas de commentaires particuliers puisque la loi encadre cette transformation. La question des compétences se posera en 2004, mais il ne faut pas laisser croire que le transfert de la compétence des ordures ménagères sera simple.

Par ailleurs, les restrictions financières de Magny correspondent à un environnement de rigueur budgétaire générale.

M. DELMAS ne comprend pas ce débat qui n'en est pas un. Il regrette que les compétences du SAN, comme le Contrat d'Agglomération, soient aussi importantes et dessaisissent la commune de nombreuses de ses prérogatives. 90 % de la gestion de la commune est décidée par 4 délégués représentant la majorité municipale (rien pour l'Opposition). Le transfert des Ordures ménagères ne se justifie pas, il est seulement une manière de sortir la commune d'une situation de crise.

Le dessaisissement des responsabilités des communes n'est ni souhaitable ni favorable à une bonne représentation démocratique (aucune représentation de l'Opposition). Ce système ne me convient pas.

M. LE MAIRE répond sur ces derniers points :

Concernant les ordures ménagères : au cours du dernier mandat, nous avons obtenu, en nous battant, un certain nombre d'avancées en équipements et services. Les ordures ménagères se discuteront de la même manière : il faudra convaincre les six autres communes du bien-fondé de ce transfert. Ce ne sera pas simple.

Dans la méthode, il faudra, pour les communes, s'y retrouver en terme de " service - coût ".

Concernant le déficit du SAN : tous les rapports de la Chambre Régionale des Comptes notent la bonne gestion du SAN car le déficit de son budget correspond à ses capacités financières et à ses possibilités de développement économique.

Concernant les compétences du SAN M. LE MAIRE précise qu'elles sont en effet importantes mais elles sont exercées avec un contrôle sérieux de la part des élus et dans le cadre d'une réelle démocratie représentative (bureaux, syndicats, commissions...).

Ce sont les Elus qui décident et les décisions sont souvent prises à l'unanimité. Magny est d'ailleurs particulièrement bien représentée avec ses 4 délégués dont 3 Vice-Présidents (Transports, Travaux, Programmation-Urbanisme).

Sur l'Environnement : le transfert de compétences des ordures ménagères au SAN ne signifie pas le transfert du secteur Environnement.

La double identité SAN/PNR, c'est Magny qui l'a développée, qui l'a fait accepter et qui la maîtrise toujours. Nous évoquerons d'ailleurs l'ensemble de ces thèmes lors de la prochaine révision du PLU.

M. JULIEN LABRUYERE revient sur le rôle du PNR qui a permis à une époque de résister aux pressions urbanistiques de la Ville Nouvelle : Magny était " coincée " entre les deux logiques.

M. LE MAIRE demande à M. JULIEN-LABRUYERE s'il est convaincu aujourd'hui de la réussite de cette double identité.

M. JULIEN LABRUYERE reconnaît qu'il est satisfait de la situation de Magny aujourd'hui.

Un débat s'ouvre sur la politique gouvernementale actuelle en terme de transferts de compétences vers les collectivités et sur les choix réalisés sur la fiscalité des ménages.

M. JULIEN LABRUYERE précise que la diminution des impôts correspond à une stratégie de relance économique et que les transferts de compétences permettront de revenir à une réalité des coûts.

M. DELMAS réitère sa remarque concernant l'absence totale de représentation démocratique, pas plus au niveau communal qu'au niveau intercommunal.

M. LE VOT : on peut regretter les transferts de compétences aux intercommunalités mais cela est devenu nécessaire en terme d'économie d'échelle.

Par ailleurs, le rattrapage évoqué par le Maire en terme d'équipements lors du dernier mandat, ne nous a malgré tout pas permis de bénéficier du même niveau que les autres communes en terme de services et de dotations financières.

M. BESCO regrette les remarques de M. DELMAS alors qu'il s'agit d'un point d'information où le vote est facultatif.

Sur la représentativité, un certain nombre d'outils existent et vivent : commissions extra-municipales, réunions de quartiers...

M. BEAUVAL regrette que la présente information soit si tardive, le 15 Septembre pour un vote le 17 Septembre et reprend les critiques sur le déficit de représentation.

M. TANCEREL rappelle que la question de l'élection au Suffrage Universel Direct des structures intercommunales telles que les Communauté d'Agglomération est actuellement posée.

M. LE VOT partage un certain nombre d'idées générales exprimées sur la représentativité mais dans la situation de Magny, la question se pose depuis 30 ans c'est à dire depuis la création de la Ville Nouvelle. Le déficit de représentativité risque, effectivement dans le futur, de s'aggraver avec l'élection du Conseil d'Agglomération au Suffrage universel direct.

M. TANCEREL rappelle que cette transformation va quand même dans le sens de l'histoire.

M. BEAUVAL regrette une nouvelle fois que la question de la représentativité ne soit pas posée.

**DELIBERATION SUR LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
PRISE DANS LE CADRE SPECIFIQUE DES PROTOCOLES D'ACCUEIL
INDIVIDUALISE (PAI)**

M. LE MAIRE rappelle que le conseil municipal du 23 juin dernier a opté pour la fourniture de paniers repas par les familles dont les enfants présentent des allergies alimentaires sévères c'est à dire :

- soit d'allergie multiple
- soit d'allergie à un aliment difficile à isoler (ex. Arachide)

Dans ce cas seulement le panier repas sera demandé après signature du PAI et d'une convention Famille - Maire qui précisera les modalités d'application du protocole.

Le PAI est un document exclusivement Education Nationale, c'est pourquoi il est suivi de cette convention. Une étude complémentaire a été demandée sur le niveau de tarification ; compte tenu du fait que les familles fournissent le repas, mais que le service demeure (surveillance, conservation...), les tarifs suivants sont proposés :

Quotients	A	B	C	D	E	F
Tarifs PAI	2	1.80	1.60	1.40	1.20	1
Tarif normal	3.70	3.50	3.04	2.58	1.81	1.39

M. DELMAS rappelle que la question de savoir si les deux parents doivent ou non travailler a été posée. Quelle est l'option présentée ce soir ?

M. LE MAIRE répond que l'accueil se fera dans les mêmes conditions que l'ensemble des familles c'est à dire que les 2 parents travaillent ou non. Mais cela ne va pas sans difficulté d'accueil. Aujourd'hui, 1 100 repas sont servis et 90 % des enfants scolarisés déjeunent.

Aussi, la décision prise est d'accepter tous les enfants tant que l'accueil en terme de qualité/sécurité/encadrement est possible.

M. LE MAIRE et M. BESCO soulignent que le PAI a eu aussi le mérite d'identifier les vraies allergies.

M. BORDIER rappelle la responsabilité des Agents publics dans la gestion de ces PAI.

La délibération est soumise aux voix et est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 23 h 30 .

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le secrétaire Auxiliaire

J. LOLLIOZ

D. CAGNET

Th. GALLEN

